Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260605-DEL2026_4_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 Juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Procuration : 1
Votants : 26

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Gabrielle COSQUERIC (absente excusée) et de celle qui a donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Typhaine POUCH à Mme Marine LE MER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine LE MER.

OBJET : 2026-4-2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit obligatoirement être réunie et attribue les lots des marchés au-dessus des seuils européens.

Depuis le 1er janvier 2020, les seuils sont les suivants :

- Marché de fournitures et services : 214 000 € HT,
- Marché de travaux : 5 300 000 € HT

Les marchés passés en procédure adaptée peuvent être soumis à l'avis de la CAO.

La CAO est une émanation de l'assemblée délibérante.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (scrutin secret, sauf accord unanime contraire).

Si une seule liste est présentée, après appel de candidatures, lorsqu'une pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante, la liste doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, comme prévu aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée comme suit :

- Un président : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics,
- les membres titulaires et suppléants : dans les communes de plus de 3 500 habitants, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à élire parmi les membres du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit les membres de la CAO conformément à la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Michel GUEGUEN	Eric BERDER
Serge SINOU	Typhaine POUCH
Céline SIMONOU	Angélique CAMION DONNE
Sandrine ALBRECHT	Jean-Luc QUEMERE
Jocelyne CAROFF	Pierre LE GOURRIEREC

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 9 Juin 2026

Le MAIRE,
René ROCUET